

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-060

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Pierre POINSOT

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (maire) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Nicolas de GARILHE donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE.

**Membre absent :** M. Jérôme FRANÇOIS.

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 32

OBJET **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY ET LA MISSION LOCALE DES MONTS D'OR ET DU LYONNAIS RELATIVE AU PROJET « MOBILITE JEUNES »**

La Commune d'Écully élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune ; elle mobilise à cet effet des moyens qu'elle met à disposition d'associations dont l'activité participe, dans le cadre de l'intérêt général à l'animation et au développement de la vie sociale du territoire.

069-216900811-20230707-2023-060-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Concernant les besoins des écullois les plus en difficulté, la Commune d'Écully missionne le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Écully dans l'élaboration et le développement de sa politique sociale.

Ce dernier a pour vocation de permettre aux publics identifiés de pouvoir être soutenus dans l'appropriation de leur autonomie, leur épanouissement et le développement de leur pouvoir d'agir.

Concernant le public 18/25 ans, la Commune et le CCAS collaborent de longue date avec la Mission locale des Monts d'Or et du lyonnais, association pilote de l'accompagnement socio-professionnel de ce public.

Or, l'un des principaux enjeux de l'insertion des jeunes écullois consiste en une problématique de mobilité : la commune étant située dans la couronne de l'ouest lyonnais, elle est desservie par le réseau de Transports en Commun Lyonnais. Pour autant, les mobilités sur le territoire sont limitées et peuvent représenter un frein dans l'accès à une formation ou un à emploi. De plus, le financement du permis de conduire représente un coût conséquent amenant les jeunes aux ressources les plus précaires à renoncer à son obtention.

Ainsi, la Mission Locale, la Commune et le CCAS souhaitent s'associer afin d'intervenir sur cette problématique de mobilité. De plus, cette initiative peut également être une occasion pour les jeunes soutenus de découvrir un aspect du monde professionnel par l'immersion en milieu professionnel au sein des services communaux. Un schéma explicatif est joint en annexe n°29.

Pour se faire, les trois partenaires conviennent de mettre en place un partenariat spécifique formalisé par la convention jointe en annexe n°30.

La Commission Ressources Humaines, réunie le 21 juin 2023, entendue ;

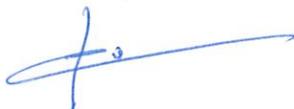
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve la convention de partenariat entre la Commune d'Écully, le Centre Communal d'Action Sociale d'Écully et la Mission Locale des Monts d'Or et les Monts du Lyonnais pour une durée d'un an à date de signature ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

Ainsi délibéré,  
A Écully, le 4 juillet 2023

Le secrétaire,



Pierre POINSOT

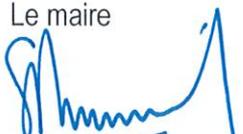
Le maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le  
Le maire

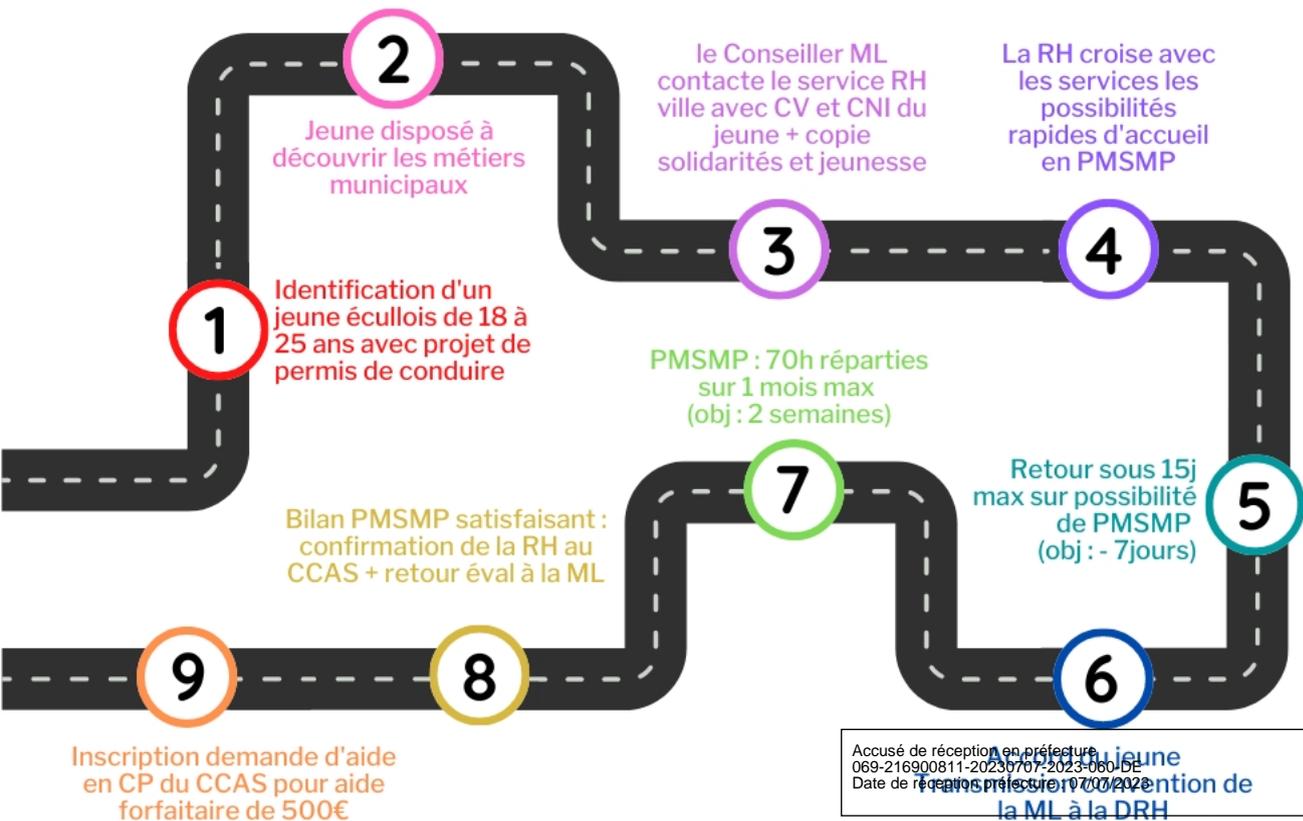
07 JUL. 2023

  
Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20230707-2023-060-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

# PROJET MOBILITÉ JEUNES

Annexe n° 29





## **Convention de partenariat entre la Ville d'Écully, la Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais Projet « Mobilité jeunes »**

Entre les soussignés

**La Ville d'ÉCULLY**, domiciliée à la Mairie, place de la Libération à Écully, habilité par délibération du 3 juillet 2023,

Représentée par Monsieur Sébastien MICHEL, agissant en qualité de Maire en exercice,

Ci-après dénommée la **Commune**

D'une part,

Et

**La MISSION LOCALE DES MONTS d'OR et DU LYONNAIS**, association dont le siège social est situé au 3 avenue Général Brosset 69160 à Tassin la Demi-Lune.

Représentée par Monsieur Régis CHAMBE, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée **la Mission Locale**

D'autre part,

Et

**Le Centre Communal d'Action Sociale d'ÉCULLY**, domiciliée à la Mairie, place de la Libération à Écully, habilité par délibération du 6 juillet 2023,

Représenté par Madame Laure DESCHAMPS, agissant en qualité de Vice-présidente en exercice,

Ci-après dénommée le **CCAS**

D'autre part,

Vu les articles 49, 50, 51, 52, 53 de la Loi Quinquennale N° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, modifiant la Loi N° 83-8 du 07 janvier 1993, relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale art L.311-10-2 et L.322-4-17-1 à L.322-4-17-4 du code du travail relative aux missions de service public de la Mission Locale.

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Vu le décret 2016-1855 du 23 Décembre 2016 relatif au Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et L'autonomie (PACEA) et la Garantie Jeune.

Vu la circulaire n°6231/ SG du 20 Novembre 2020 relatif au Contrat de Relance de la Transition Ecologique

La Commune d'Écully élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune.

La Commune d'Écully mobilise à cet effet des moyens qu'elle met à disposition d'associations dont l'activité participe, dans le cadre de l'intérêt général à l'animation et au développement de la vie sociale du territoire. Concernant les besoins des écullois les plus en difficulté, la Commune d'Écully missionne le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Écully dans l'élaboration et le développement de sa politique sociale.

Cette dernière a pour vocation de permettre aux publics identifiés de pouvoir être soutenus dans l'appropriation de leur autonomie, leur épanouissement et le développement de leur pouvoir d'agir.

Concernant le public 18/25 ans, la Commune et le CCAS collaborent de longue date avec la Mission locale des Monts d'Or et du Lyonnais, association pilote de l'accompagnement socio-professionnel de ce public.

Or, l'un des principaux enjeux de l'insertion des jeunes écullois consiste en une problématique de mobilité : la commune étant située dans la couronne de l'ouest lyonnais, elle est desservie par le réseau de Transports en Commun Lyonnais. Pour autant, les mobilités sur le territoire sont limitées et peuvent représenter un frein dans l'accès à une formation ou un à emploi. De plus, le financement du permis de conduire représente un coût conséquent amenant les jeunes aux ressources les plus précaires à renoncer à son obtention.

Ainsi, la Mission Locale, la Commune et le CCAS souhaitent s'associer afin d'intervenir sur cette problématique de mobilité ; de plus, cette initiative peut également être une occasion pour les jeunes soutenus à découvrir un aspect du monde professionnel par l'immersion en milieu professionnel au sein des services communaux.

Pour se faire, les trois partenaires conviennent de mettre en place un partenariat spécifique formalisé par la présente convention

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre la Mission Locale, la Commune et le CCAS.

Un objectif commun d'insertion sociale des jeunes 18-25 ans, ainsi que leur accès à l'autonomie par l'emploi et/ou la formation professionnelle, est partagé et le souhait de l'ensemble des parties est de favoriser l'autonomie des jeunes via leur mobilité en soutenant leur projet individuel d'obtention du permis de conduire.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20230707-2023-060-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Le dispositif « Mobilité Jeunes » tel que souhaité par les partenaires prend la forme suivante :

- La Mission Locale identifie dans ses accompagnements un jeune écullois âgé de 18 à 25 ans, ne disposant pas du permis de conduire ou étant en cours de formation, et disposé à découvrir les métiers de la fonction publique territoriale.
- Avec l'accord du jeune, la Mission Locale contacte la Commune via sa Direction des Ressources Humaines (DRH) et sollicite un accueil en stage de PMSMP (Période de mise en situation en milieu professionnel). Cette typologie d'accueil permet aux demandeurs d'emploi ou à d'autres personnes en parcours d'insertion de se confronter à une situation réelle de travail pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel, ou initier une démarche de recrutement.
- La Commune confirme à la Mission Locale la possibilité d'accueil en PMSMP au sein des services municipaux selon les conditions suivantes : 70h de PMSMP réparties sur une période maximale d'un mois, et offrant les garanties attendues de ce type d'accueil (encadrement, horaire, sécurité au travail,...).
- La Mission Locale informe le jeune de la proposition et avec l'accord de celui-ci finalise l'accueil via la rédaction des conventions de PMSMP avec la Commune, et informe le CCAS via sa Direction.
- La Commune réalise l'accueil du jeune selon les conditions définies par convention, réalise un bilan avec le jeune accueilli et transmet celui-ci à la Mission Locale et au CCAS
- Le CCAS instruit avec l'accord du jeune une demande d'aide facultative à son bénéficiaire en vue de participer au financement de son permis de conduire, conformément au règlement des aides facultatives du CCAS, dans la limite de 500€.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

La Mission Locale s'engage à :

- Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes écullois pouvant relever de ce dispositif.
- Mobiliser en parallèle ses ressources internes permettant de favoriser l'obtention du permis de conduire (cours collectifs, partenariat avec une auto-école,...).
- Préparer et transmettre les conventions de PMSMP à la Commune et informer le CCAS de la mobilisation du dispositif en faveur du jeune bénéficiaire.
- Echanger avec le jeune concerné à l'issue de la PMSMP pour en faire l'évaluation.
- Compulser et transmettre les données d'évaluation du dispositif tel que prévu dans l'article 5 de la présente convention.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Réceptionner et traiter les orientations de jeunes candidats réalisées par la Mission Locale.
- Mobiliser les services communaux dans l'accueil de ces derniers dans le cadre des PMSMP.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20230707-2023-060-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

- Faire le retour à la Mission locale quant à la capacité d'accueil sous 15 jours à réception de la demande.
- Compléter et transmettre les conventions de PMSMP à la Mission Locale sous 15 jours.
- Réaliser un bilan d'accueil de PMSMP avec le jeune concerné et transmettre ce bilan à la Mission Locale et au CCAS.
- Compulser et transmettre les données d'évaluation du dispositif tel que prévu dans l'article 5 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CCAS**

Le CCAS s'engage à :

- Accueillir, informer et orienter vers la Mission Locale tout écullois âgé de 18 à 25 pouvant relever de ce projet.
- Instruire en régularisation une demande d'aide facultative d'un montant maximal de 500€ visant à participer au financement de son permis de conduire au terme des 70 heures de PMSMP réalisées par un jeune écullois orienté par la Mission Locale au sein des services de la Commune.
- Mobiliser l'ensemble de ses autres ressources pour favoriser l'aboutissement du projet d'obtention du permis de conduire pour le jeune concerné.

#### **ARTICLE 5 : EVALUATION**

Un bilan annuel du dispositif comprenant une analyse quantitative et qualitative de la collaboration sera élaboré conjointement à l'issue de la première année de mise à œuvre à compter de la signature de cette convention.

Il précisera :

- Le nombre de jeunes positionnés sur le dispositif.
- La typologie socio-économique des candidats (âge, qualification, statut, dispositif en cours).
- Le nombre de conventions PMSMP signé entre la Commune et la Mission Locale.
- Le nombre de stages de PMSMP réalisés.
- Le nombre de jeunes soutenus financièrement par le CCAS dans le cadre des aides facultatives et en faveur de l'obtention du permis de conduire.
- Le retour qualitatif des jeunes dans la mise en œuvre du dispositif, leurs stages PMSMP, le soutien à leur projet d'obtention du permis de conduire.
- Le retour qualitatif de chaque partenaire dans le fonctionnement du dispositif (communication, mise en œuvre, articulation, conclusion).

#### **ARTICLE 6 : DUREE**

Cette convention se déroulera sur une période d'une année à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230707-2023-060-DE Date de réception préfecture : 07/07/2023
--



#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 2 mois.

#### **ARTICLE 9 : LITIGE**

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lyon.

Etablie en trois (3) exemplaires originaux.

Fait à Lyon, le

Pour la Mission Locale des Monts d'Or et du Lyonnais  
Régis CHAMBE, Président

Pour la commune d'ÉCULLY  
Sébastien Michel, Maire

Pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Écully  
Laure DESCHAMPS, Vice-présidente

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20230707-2023-060-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2023